Département de la **HAUTE-SAONE**

Arrondissement de LURE

Canton de VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

12

Votants

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

Convocation du 16/02/17 Affichée le 23/02/17

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 22/02/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt deux février, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Maire.

Etaient présents: Monsieur Gérard *PELLETERET*, Madame Joselyne *FERRARIS*, Monsieur André *MARTINEZ*, Madame Colette *CLERC*, Monsieur Jacques *HAUTEBERG*, Madame Jacqueline *COQUARD*, Monsieur Jean-Charles *GODERIAUX*, Madame Nelly *MOUGENOT*, , Madame Marie-Jeanne *KRASINSKI*, , Monsieur Stéphane *THILY*, Monsieur Gilles *CHAMPION*, Madame Frédérique *DUMOULIN*.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur Christophe *DUCROS*, Madame Emilie *BEURET* a donné procuration à Madame Colette *CLERC*, Monsieur Jean-Pierre *SAUTOT* a donné procuration à Madame Joselyne *FERRARIS*.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane THILY

OBJET: Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'agent technique spécialisé dans les travaux de rénovation de bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la création, à compter du 01/04/2017, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à un avancement de grade), à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **4** autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même jour, pour le même objet du fait d'erreur matérielle de recopie.

OBJET: Convention avec l'Ecole Départementale de Musique

Lors de sa séance du 04/04/16, le comité syndical de l'école départementale de musique de la Haute-Saône a adopté la modification des statuts de l'EDM dont l'article 8-1 qui prévoit un conventionnement sur trois ans qui permet de formaliser :

- Le projet pédagogique et culturel local,
- La répartition du volume d'activités,
- L'engagement financier de la collectivité adhérente.

Le conseil municipal est ainsi sollicité afin d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention dont les conditions financières ont été substantiellement modifiées du fait de la préadhésion de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel à l'EDM à compter du 01/01/2017 par délibération du 05/04/2016.

La participation financière de la commune de Villersexel est calculée comme suit : $0.50 \in X 1456$ habitants = $728 \in$ 20 € X 100 heures d'enseignement musical = 2 000 € Soit un total de 2 728 €

Les autres années, la participation financière de la commune était suivant les années et le nombre d'enfants villersexellois inscrits à l'école de musique de 4 208 à 3 222 €.

La préadhésion de la CCPV à l'EDM entraine une diminution de la part financière communale.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Ecole Départementale de Musique, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET: Recensement INSEE 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de Villersexel a été effectué du 19 janvier au 18 février 2017.

A cet effet, 3 agents recenseurs ont été recrutés en décembre 2016.

La délibération du 05/12/2011 lors du dernier recensement de 2012 avait été prise en référence pour autoriser ce recrutement.

Toutefois, concernant le calcul de la rémunération des agents recenseurs, une légère revalorisation interviendra pour ce recensement de 2017.

Sachant que la commune de Villersexel percevra une dotation forfaitaire de la part de l'Etat pour les frais et les rémunérations des agents recenseurs, les salaires des agents recenseurs seront calculés en fonction des directives fournies par l'INSEE, à savoir 1,74 € par habitant, 1,13 € par logement recensé, 1.00 € par adresse collective (compte tenu de la difficulté à recenser), réponse papier ou internet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à pratiquer ces nouvelles données sur la rémunération des agents recenseurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour copie conforme Le Maire de VILLERSEXEL Vice-président du Conseil départemental Gérard PELLETERET